

On écrit de la même ville :  
« Comme nous l'a annoncé une dépêche télégraphique, le nouvel évêque de Tournai, Mgr Dumont, a été préconisé dans le consistoire tenu à Rome par le Souverain-Pontife. La cérémonie du sacre aura lieu, dit-on, dans la cathédrale, le dimanche 2 février, jour de la Purification. »

## BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

### Incendies spontanés dans les manufactures.

Dans une des séances de l'Association britannique pour le progrès des sciences, M. Dewar a lu un mémoire de M. John Gallety sur la combustion spontanée du coton imprégné d'huiles grasses.

Voici quelques-uns des faits cités par l'auteur. Ils présentent un intérêt tout particulier pour beaucoup de lecteurs du *Journal de Roubaix*. Une poignée de coton de rebut, trempée dans l'huile bouillie, est torquée et mise avec du coton sec dans une boîte de 42 centimètres de long sur 17 de large et 47 de hauteur. Une ouverture pratiquée dans le couvercle permet d'introduire le thermomètre au milieu du coton imprégné d'huile. La chambre où se trouve la boîte est maintenue à une température d'environ 76 degrés centigrades. Bientôt on voit le thermomètre monter rapidement, et au bout d'une heure un quart, il est à 173 degrés; la fumée qui sort de la boîte indique que le coton a pris feu, et dès qu'on expose la boîte à l'air, on voit jaillir la flamme. — Dans une chambre tenue à la même température de la précédente, avec une boîte de 16 centimètres de long sur 12 de large et 12 de hauteur, l'huile de lin crue détermine la combustion du coton au bout de cinq ou six heures. — Avec l'huile de navette, au bout de dix heures, la boîte et le coton sont consumés.

Dans une chambre tenue à la température d'environ 56 degrés centigrades, en opérant sur près de 2 centimètres cubes de coton enveloppé de papier, l'huile d'olive de Gallipoli détermine la combustion au bout d'à peu près six heures; l'huile de ricin dont la densité est 0,963, exige plus de vingt-quatre heures; l'huile de baleine, dont la densité est 0,916, détermine une combustion rapide au bout de quatre heures; l'huile de spermaceti, dont la densité est de 0,882, et qui n'est pas un glycéride, ne détermine pas de combustion; enfin, l'huile de phoque, dont la densité est 0,928, produit une combustion vive, en moins de deux heures. Les huiles lourdes extraites du charbon et des schistes empêchent l'oxydation de se produire.

## ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Conseil municipal de Roubaix se réunit ce soir.

On nous écrit de Versailles que le gouvernement est très-ému de la démarche faite samedi dernier auprès du ministre du commerce par les délégués des différents centres industriels. D'importantes déclarations ont été faites au ministre au nom de l'industrie du Nord, par M. Motte Bossut, membre de la chambre de commerce de Roubaix, et par les délégués de la chambre de commerce de Rouen. MM. Pouyer-Quertier, Raoul Duval, Cordier et d'autres députés accompagnaient les délégués. Ils ont pris la parole et ont énergiquement soutenu les réclamations des industriels.

(*Novellist de Rouen.*)

Et la preuve qu'ici, comme toujours, nous savons être impartiaux et modérés, c'est que toute la liste proposée par M. Testelin, député et conseiller général du canton Sud-Ouest, a passé sans le moindre mot d'opposition.

Mais le *Progrès du Nord* ne pouvait pas dire une si belle occasion d'attaquer la loi, et en même temps l'Assemblée nationale.

« A peine mise en vigueur, s'écrie-t-il, la loi que nous devons à M. Dufaure et à la droite de l'Assemblée versaillaise peut être jugée pour ce qu'elle vaut. »

« Assemblée versaillaise » — ainsi parlaient vos amis les Delescluze et consorts. Pour vous, il n'y a donc de loi que la force, et M. Dufaure n'est qu'un suspect ?

La République ne vous suffit pas. C'est votre République qu'il vous faut, la République de parti, la République de sectaires, la République sans Dieu... Le républicain Brunet n'est plus pour vous qu'un faux frère parce que son discours a pu amener la radiation de Robin, Robin l'athée, de la liste du jury.

Voilà le secret de votre colère contre la nouvelle loi. Plus de Dieu dans la justice, plus de Dieu dans l'enseignement, plus de Dieu dans la société. C'est votre programme. On le savait depuis longtemps. Mais vous ne faites pas mal de le rappeler, et nous en prenons acte. — H. Lefebvre.

Dans la séance du 21, M. Baucarne-Leroux a présenté les observations suivantes à l'appui de son amendement sur la culture du tabac indigène :

« La commission propose dans l'article 4 de réserver à la culture indigène la moitié au moins des tabacs nécessaires à la régie, et cela à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1874. Mon amendement vous demande de lui réserver les deux tiers. »

En 1868, sur 33 millions de kilogr. qu'a employés la régie, 21 millions ont été pris à la culture indigène, et 12 seulement à la culture exotique.

C'est cette proportion que, par notre amendement, M. des Rotours et moi nous vous proposons de conserver.

Nous demandons que l'on reste dans les mêmes proportions, et qu'aux 6 millions de kilogr. que nous fournissons l'Alsace-Lorraine, déduction faite de sa consommation, on substitue non pas 3,500 kilogr. de tabacs étrangers, comme le propose la commission, mais 6 millions de kilogr. de tabacs indigènes.

Pourquoi, en effet, prendrait-on des tabacs étrangers ? Ils coûtent plus cher que les nôtres.

En 1868, 21 millions de kilogrammes indigènes ont coûté 17 millions, soit 80 fr. les 100 kilogr. ; tandis que 12 millions de kilogr. étrangers ont coûté 20 millions, soit 188 fr. les 100 kilogr.

Jusqu'en 1811, le monopole n'existait pas ; les planteurs payaient une taxe de 4 à 16 millions. Le décret du 29 décembre 1810, qui a créé le monopole, réservait aux tabacs indigènes les 14/15<sup>es</sup> de la consommation.

Les planteurs étaient rémunérés. A partir de 1835, on ne leur a réservé que les 4/5<sup>es</sup> ; les prix ont baissé à 115 fr. Depuis lors, on est entré dans cette voie, et les prix sont descendus à 80 fr.

Et aujourd'hui que les prix de revient se sont élevés à 2,328 fr. par hectare, les prix de vente ne produisent plus que 2,362 fr. Il reste 34 fr. au cultivateur.

Aussi la culture est-elle abandonnée. Au lieu de 2,000 hectares que le département du Nord consacrait aux tabacs, il n'y en a plus que 466. Et si ce département n'obtient pas de bénéfices, les autres, moins bien placés, n'en peuvent avoir.

M. le ministre a répondu que, en fait, la régie demanderait à la production française la moitié de sa consommation. Mais la question de principe lui paraît devoir être renvoyée à la commission d'enquête parlementaire.

L'amendement n'a pas été adopté.

Desante, le premier est condamné à huit jours de prison pour le délit de rébellion, mais acquitté conjointement avec son complice pour le délit de fraude.

— Gérard Flipo, âgé de 18 ans, après avoir volé une montre et une brosse, s'est fait admettre à l'hôpital Saint-Roch, pour dépister la police, mais là, pour s'entretenir la main, il a dérobé une somme de 185 fr. à un malade. — Un an de prison.

— François Tallandier a été arrêté au moment où il venait de soustraire cinq francs dans le tiroir d'un comptoir de cabaret. — Six mois de prison.

— François Delpoite, ivre dans un cabaret de Roubaix, a maltraité la cabaretière et sa fille. Mis à la porte par un client, il a brisé tous les carreaux de vitres de la porte. — Huit jours de prison et 16 fr. d'amende.

— Auguste Roux et Elise Langlait ont été surpris en flagrant délit d'adultère. — 1<sup>er</sup> trois mois, sa complice quatre mois de prison.

Un ouvrier coupeur chez un négociant en chaussures de Roubaix, le nommé Jean Gocs, a le plus grand respect pour les marchandises de son patron; mais il devrait l'étendre à celles de ses fournisseurs; et loin de là, au moyen d'un faux billet au nom de son maître, il s'est procuré des tiges de boîtes qu'il a revendues à vil prix. Six mois de prison et 50 fr. d'amende.

— Laumont, coupeur de chaussures à Roubaix, avait obtenu à l'essai une machine à coudre, qu'il a vendue à son profit, puis il s'était rendu à Paris, où il a été arrêté. 6 mois de prison et 25 fr. d'amende.

— François Lekain, âgé de 60 ans, a été arrêté par les employés de l'octroi de Roubaix, conduisant une charrette attelée d'un âne et chargée de foin, sous lequel étaient cachés 100 kilogr. de tabac étranger. 500 fr. d'amende avec 4 mois de contrainte. Ane et charrette restent confisqués.

### Conseil municipal de Roubaix

Séance du 9 octobre 1872.

Présidence de M. Desénaucourt, maire.

Subvention à la Société St-François-Régis.

M. Daudet, rapporteur de la commission du budget, s'exprime ainsi :  
Messieurs,

Le conseil a voté 1600 francs pour subsidier la société de St-François dans sa séance du 24 mars 1872. Cette société, comme vous savez, Messieurs, se donne pour mission de procurer gratuitement à ceux qu'elle engage au mariage, les papiers nécessaires pour l'accomplissement de cet acte. La commission du budget respecte, comme toutes les décisions du conseil, celle relative à ce crédit, mais elle croit devoir vous faire remarquer que chaque fois que le Conseil municipal vote une somme quelconque, il doit en contrôler l'emploi et prendre toutes les mesures pour rendre possible et facile ce contrôle.

Nous croyons donc que, sans entraver l'œuvre charitable et moralisatrice de la société de Saint-François-Régis, nous devons rentrer dans la pratique administrative en faisant délivrer gratuitement par le Bureau de l'Etat-civil, les papiers utiles et nécessaires à ceux que les conseils des membres de l'œuvre de St-François-Régis auraient décidés au mariage. Nous proposons donc de prendre la délibération suivante :

1<sup>o</sup> Le subsidier de 1600 francs alloué à la société de St-François-Régis dans sa séance du 24 mai de la présente année, est supprimé au budget de 1873.

2<sup>o</sup> Le Conseil vote...

mission de légitimer les unions irrégulières et de procurer les papiers utiles à ces mariages. Que la société continue la partie morale de l'œuvre, et que l'état-civil soit chargé de faire venir les papiers; de cette façon chacun reste dans son rôle, et personne n'est dépossédé.

M. Serpél-Roussel croit qu'il vaudrait mieux laisser les choses comme elles sont établies. Il craint que, pour une somme peu importante, on ne froisse les membres d'une société dont le but moralisateur doit être encouragé. Il est cependant de l'avis de M. Daudet et demande le contrôle des dépenses, de l'emploi de la subvention.

M. Toulemonde-Vollet : Pourquoi charger vos employés d'une nouvelle besogne, et retirer ce travail à des personnes qui, pour arriver à un but moral, s'en sont toujours chargées ?

M. Ch. Daudet : Il y a une raison pour que le Conseil persiste dans les conclusions de son rapport : c'est qu'il est bon que celui qui reçoit un service, sache à qui il le doit. A la société de St-François-Régis la reconnaissance pour les bons conseils donnés, et à la Ville la reconnaissance pour le service pécuniaire.

M. Deleporte-Bayart : La société de St-François Régis est fondée dans le but de procurer gratuitement aux indigents qui vivent en commerce illicite, les pièces nécessaires pour se marier civilement et religieusement, ainsi que pour légitimer les enfants naturels.

Mais il faudrait que le titre d'indigent fût, avant tout, bien établi. En effet, toute personne ne payant pas moins de dix francs de contributions, ne doit pas, par ce seul fait, être déclarée indigente. Il est une autre appréciation à faire de ses ressources, d'abord par le Maire, puis par le juge de paix. Il est à notre connaissance que la société de Roubaix délivre gratuitement les papiers nécessaires aux mariages d'indigents, à des individus qui ont le moyen de faire des contrats de mariage et qu'on voit souvent arriver à l'Hôtel-de-Ville en voiture, avec une suite nombreuse d'assistants, pour procéder au mariage d'abord et festoyer ensuite.

On nous assure, en outre, qu'une partie de la somme allouée par le Conseil municipal sert à acheter de petits cadeaux, tels que livres de messe, chapelets, etc., destinés aux époux auxquels on a fourni les papiers gratuitement.

Ces papiers sont visés pour timbre gratis par le receveur de l'enregistrement. Or, nous pensons que, lorsque les deux époux sont de nationalité étrangère, ils n'ont pas le droit de profiter de cette gratuité du timbre français.

Après ces observations, M. le Maire met aux voix les conclusions du rapport; elles sont adoptées par 17 voix contre 6.

### Etat-Civil de Roubaix

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

22 décembre. — Jean-Baptiste Farvaque, 24 ans, appreniteur, et Palmyre Catelain, 21 ans, couturière. — Jacques Rose, 24 ans, tisserand, et Metje Outhof, 22 ans, tisserande. — Henri Bossut, 23 ans, jardinier, et Caroline Ghesquière, 21 ans, couturière. — Henri Montaigne, 32 ans, pharmacien, et Elisa Verleye, 23 ans, sans profession. — Alphonse Balot, 28 ans, tisserand, et Philomène Tiberghien, 28 ans, rattacheuse. — César Vanrest, 34 ans, tisserand, et Colette Florin, 46 ans, tisserande. — Célestine Roumieux, 24 ans, journalière, et Adeline Fraucville, 27 ans, journalière. — Jean-Baptiste Selosse, 22 ans, ourdisseur, et Adèle Liégeois, 22 ans, bobineuse. — Michel Manjot, 23 ans, fileur, et Marie Gansemans, 23 ans, rattacheuse. — Emile Jacquart, 21 ans, monteur de

Nain. — Gabrielle Scarcerieau, Grande-Rue. — Joséphine Duchaussoir, rue de l'Allouette. — Aline Glorieux, rue des Longues-Haies. — Malvina Fradsi, rue de Lille. — Victor Brandard, rue Pérot. — Paul Lemarié, rue Philippe-le-Bon. — Camille Hennebaut, aux 3 Ponts. — Angèle Lejeune, rue de la Paix. — Amédée Bas, rue St-Maurice. — Elise Decanq, rue du Luxembourg. — Constant Joye, rue Turgot.

24 décembre. — Adolphe Verleyen, rue de Courtray. — Lucile Paris, rue de la Redoute. — Rosalie Carrette, au Fontenoy. — Marie Guienne, au Pile. — Clémence Dewolf, rue Bernard. — Angèle Dhuygelaere, rue de l'Espérance. — Jeanne Battal, rue Turgot. — Emile Balot, rue des Fossés.

DÉCÈS.

22 décembre. — Jean-Baptiste Duquesne, 4 mois, au Cul de Four.

23 décembre. — Albert Depraetere, 2 ans, rue d'Alma. — Delcroix, présenté sans vie, rue de l'Ommelet. — Edgard Vandepute, 4 ans, rue du Collège. — Pierre Duhamel, 55 ans, fabricant, rue Nain. — Alexandre Declercq, 20 jours, rue de Mouveaux. — Marie Deville, 6 mois, Basse-Mazure. — Marguerite Welcomme, 19 jours, rue des Arts. — Julienne Nys, 56 ans, journalière, à l'Hôpital.

24 décembre. — Charlotte Dupire, 80 ans, ménagère, à l'Hospice. — Julie Bekaert, 3 mois, au Hutin. — Ursule Givet, 68 ans, Rentière, au chemin de l'Ommelet. — Irma Desobry, 2 ans, rue Saint-Jean.

1873 :

## CARTES DE VISITE

AGENDAS. — CALENDRIERS

LITHOGRAPHIE-LIBRAIRIE

ALFRED REBOUX

Rue, Nain 1, ROUBAIX

## Faits Divers

— L'Ordre a fait dans les œuvres de M. Jules Simon une trouvaille assez gaie : dans un chapitre de la *Religion naturelle*, le philosophe examine s'il est permis à un libre-penseur de faire jamais acte d'adhésion extérieure à un culte qu'il ne pratique pas. La réponse est négative.

« Au fond, dire qu'il vaut mieux se tenir à l'écart que de s'associer, même passivement, à un culte dont on ne partage pas le symbole, c'est dire qu'il ne faut jamais paraître ce qu'on n'est pas. Ce précepte de morale ne souffre aucune dérogation. Vous avez beau vous séparer en pensée de la congrégation pendant que vous assistez à l'office ; cette assistance même est pour ceux qui vous voient une déclaration explicite, et quand vous le désavouez intérieurement, cela ressemble à s'y méprendre à une restriction mentale. »

« Ainsi, premièrement, cette conduite est équivoque, c'est un acte de mauvaise foi, un mensonge. »

« Une autre raison qui la condamne, c'est qu'elle constitue une désertion formelle de vos propres principes. Il y a donc tout à la fois, faute grave contre la morale ordinaire et contre la morale religieuse. »

« Que pense le ministre des cultes du philosophe indépendant et surtout que penserait le philosophe du ministre — si nous étions encore sous le bienheureux règne de l'opposition ? »

En 1855, le capitaine M... demeurant actuellement 31, route de la Révolte, à Paris